

REÇU LE

02 SEP. 2024

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
POLE REC DE PYRENEES-ORIENTALES TSA 20010
24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE
66961 PERPIGNAN CEDEX 9

Téléphone : 04 68 66 15 82
Mél : prs.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »

Références bancaires :
IBAN : FR8730001006314045N05007210
BIC : BDFEFRPPCT

Références pour toute correspondance :

N° Service : 6600235
N° IFU : 251
N° Dossier : 1-812646
N° SIRET/SPI : 83126603600365
N° LDM : 20240800528

FHBX PERPIGNAN
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PYRENEES-ORIENTALES
24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE
66961 PERPIGNAN CEDEX 9

1572-028454-0076-0



ME FHBX
P/ SARL LA BARBE DE PAPA SUD
9 RUE CAMILLE DESMOULINS
66000 PERPIGNAN

Le 14/08/2024

LETTRE DE MOTIVATION

Amendes ou Majorations pour dépôt tardif de déclaration, pour non-respect de l'obligation de télédéclaration, pour défaut, retard, insuffisance de paiement ou pour non-respect de l'obligation de téléversement ou de virement.

Bonjour,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé votre imposition en totalité ou dans les délais légaux.

Dès lors, vous encourez l'application de la majoration de 5 % prévue à l'article 1731-1 du Code Général des Impôts (CGI). Les modalités de liquidation de cette majoration sont précisées au verso du document.

Vous disposez d'un délai de trente jours à compter de la réception de ce document pour présenter vos observations (article L. 80 D du Livre des procédures fiscales).

Passé ce délai, et sauf acceptation de vos éventuelles observations, les majorations ou amendes applicables seront mises en recouvrement et devront être **payées à réception de l'avis de mise en recouvrement.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
NICOLE RAJOL

N° LDM : 20240800528

Page : 1/4

M3733M V1.3 - 06122023 3

REDEVABLE	: SARL LA BARBE DE PAPA SUD
N° SIRET/SPI	: 83126603600365
N° DU SERVICE	: 6600235
N° DU DOSSIER	: 1-812646

N° DE CRÉANCE	: 202406270
NATURE DE L'IMPOSITION	: PRELEVEMENT A LA SOURCE
ORIGINE	: LA DECLARATION DSN15
PÉRIODE	: JUIN 2024

PÉNALITÉS ENCOURUES POUR :

LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

	Obligation de télédéclaration non respectée (1)	Dépôt tardif de la déclaration (1)
Date limite de dépôt :		
Date de dépôt :		
Montant soumis à la majoration :		
Taux de la majoration :		
Montant de la majoration :		
Montant de l'amende appliquée :		

LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT

	Télé règlement ou paiement par virement non respecté (1)	Défaut / Retard de paiement (1)
Date limite de paiement :		
Montant soumis à la majoration :		1 362,00
Taux de la majoration :		5 %
Montant de la majoration :		68,00

MONTANT DES PÉNALITÉS ENCOURUES : 68,00

Pour information et en l'absence d'observations de votre part, le montant total qui devra être acquitté à réception de l'avis de mise en recouvrement s'élève à :

Montant des droits restant à payer (pour information)	1 362,00
Montant des pénalités dues à ce jour	68,00
Montant des intérêts de retard (2) dus à ce jour (pour information)	
MONTANT TOTAL DÛ (situation arrêtée au 14/08/2024)	1 430,00

Les montants des tableaux sont exprimés en euros
 (1) Voir les articles du CGI sur la page suivante.
 (2) Les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du CGI courent jusqu'au paiement des droits. Ils ne pourront donc être définitivement liquidés qu'à cette date.

RÉPONSE

Vous pouvez me faire parvenir vos observations depuis votre Messagerie sécurisée accessible dans votre Espace professionnel sur impots.gouv.fr

ou en utilisant ce cadre :

.....

.....

.....

Le
(date et signature)